



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 09 - DECEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 09 DECEMBRE 2021

DDTM

- SEMA

DREAL OCCITANIE

- UID 11

PREFECTURE

- CABINET/SSI

- DPPPAT/BCI

## SOMMAIRE

### DDTM

#### SEMA

Arrêtés préfectoraux d'agrément du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du 26 novembre 2021 :

- n° DDTM-SEMA-2021-0120 - ALZONNE - respectivement :
  - . M. Christophe ANGEL
  - . M. Clément GALLINIER.....1
- n° DDTM-SEMA-2021-0121 - BELPECH - respectivement :
  - . M. Bernard BOUSQUET
  - . M. Christian NECTOUX.....3
- n° DDTM-SEMA-2021-0122 - BRAM - respectivement :
  - . M. Arnaud BARTHES
  - . M. Robert JULVEZ.....5
- n° DDTM-SEMA-2021-0123 - CARCASSONNE - respectivement :
  - . M. Bernard COLIN
  - . M. Christophe MOLY .....7
- n° DDTM-SEMA-2021-0124 - CHALABRE - QUERCOB - respectivement :
  - . Christophe BOUSQUET
  - . Arnaud MOLINI.....9
- n° DDTM-SEMA-2021-0125 - MADRES - respectivement :
  - . M. Jacques PETIT
  - . M. Christian BALUTIN.....11
- n° DDTM-SEMA-2021-0126 - MAS-CABARDES - respectivement :
  - . M. Sébastien DORIA
  - . M. Baptiste HERNANDEZ.....13
- n° DDTM-SEMA-2021-0127 - SAISSAC - MONTAGNE NOIRE - respectivement :
  - . M. Guy MASSON
  - . M. Jean-Claude PIECQ.....15
- n° DDTM-SEMA-2021-0128 - NARBONNE - BASSES PLAINES - respectivement :
  - . M. Thierry BAUZA
  - . M. Bernard LLOP.....17
- n° DDTM-SEMA-2021-0129 - OLONZAC - respectivement :
  - . M. Didier GARCIA
  - . M. André GARRIC.....19
- n° DDTM-SEMA-2021-0130 - QUILLAN - respectivement-:
  - . M. Cédric MARSELLI
  - . M. Gérard PUGINIER.....21

- n° DDTM-SEMA-2021-0131 - SAINT-HILAIRE - respectivement :	
. M. Pierre MARCOS	
. M. Robert TODESCO.....	23
- n° DDTM-SEMA-2021-0132 - SALLELES-d'AUDE - respectivement :	
. M. Claude BAILLAT	
. M. David ROSSETTI.....	25
- n° DDTM-SEMA-2021-0133 - UNION des PÊCHEURS de l'AUDE (UPA) respectivement :	
. M. Alex ANDRES	
. M. Jérôme GARCIA.....	27
- n° DDTM-SEMA-2021-0134 - VILLEPINTE - respectivement :	
. M. Eugène CLIMACO	
. M. Jean LOTTA.....	29
- n° DDTM-SEMA-2021-0135 - VAL DE CESSÉ - respectivement :	
. M. Michel CECCHINATO	
. Mme Maryse SABATIER.....	31
- n° DDTM-SEMA-2021-0136 - PUICHERIC - respectivement :	
. M. Claude SOREL	
. M. Albert SANCHEZ.....	33
- n° DDTM-SEMA-2021-0137 - LAURAGAIS - respectivement :	
. M. Michel PITARCH	
. M. Eric FRAISSE.....	35
Arrêté n° DDTM-SEMA-2021-0138 d'agrément du président et du trésorier d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatiques du 06/12/2021 - COC à OUVÉILLAN - respectivement :	
. M. Michel GELY	
. M. Jean-Claude.....	37

## **DREAL OCCITANIE**

UID 11

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2021-040 du 03/12/2021 levant la suspension d'ouverture de fûts de matières uranifères recyclables imposée à ORANO Chimie-Enrichissement Malvés à NARBONNE.....	39
--	----

## **PREFECTURE**

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2021-285 portant modification de l'arrêté n° CAB-BC-2021-272 relatif à l'autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - Commune de FLEURY-d'AUDE - surveillance du marché de Noël du 7 décembre 2021 au 3 janvier 2022 de 22h00 à 07h00 : Entreprise « Forces Méditerranée de Sécurité » à NARBONNE, dirigée par M. Nicola PAGES.....	40
--	----

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-097 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de CARCASSONNE.....43

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0120**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
ALZONNE**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté interministériel reportant les élections des présidents des AAPPMA au 31 décembre 2021, les présidents des FDAAPPMA au 31 mars 2022 et prorogeant les baux de pêches au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal De l'assemblée générale élective de l'AAPPMA d'Alzonne en date du 8 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**CONSIDERANT** l'arrêté interministériel prorogeant les élections des AAPPMA au 31 décembre 2021, des FDAAPPMA au 31 mars 2022 et le renouvellement des baux de pêche au 31 décembre 2022.

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur ANGEL Christophe,
- Monsieur GALLINIER Clément,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Alzonne dont le siège est à Alzonne.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2** – est abrogé l'arrêté n° DDTM-SEMA- 2015 - 0048 en date 24 novembre 2015 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Vincen LIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0121**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
BELPECH**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale électorale de l'AAPPMA de Belpech en date du 8 octobre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

-Monsieur BOUSQUET Bernard,

-Monsieur NECTOUX Christian ,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Belpéch dont le siège est à Belpéch.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2** – est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-2015-0064 en date 8 décembre 2015 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0122**

***d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
BRAM***

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale élective de l'AAPPMA de Bram en date du 16 octobre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur BARTHES Arnaud,
- Monsieur JULVEZ Robert,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Bram dont le siège est à Bram.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2** – est abrogé l'arrêté n° DDTM-SEMA-2020-0018 en date du 28 février 2020 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le

**26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer

**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0123**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
CARCASSONNE**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale électorale de l'AAPPMA de Carcassonne en date du 25 octobre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur COLIN Bernard,
- Monsieur MOLY Christophe.

respectivement président et trésorier de l'Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de «Carcassonne» dont le siège est à Carcassonne.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2** – est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-2017-0251 en date du 23 octobre 2017, d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 26 NOV. 2021

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
Vincent CLIGNIEZ



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0124**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
CHALABRE - QUERCOB**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale électorale de l'AAPPMA de Chalabre en date du 21 octobre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur BOUSQUET Christophe,
- Monsieur MOLINI Arnaud,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Chalabre – Quercorb dont le siège est à Chalabre.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2** – est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-2015-0060 en date du 19 novembre 2015, d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

**26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0125**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
MADRES**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale électorale de l'AAPPMA de Madres en date du 8 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDÉRANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

## ARRETE :

### **ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur PETIT Jacques,
- Monsieur BALUTIN Christian,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Madres dont le siège est à Escouloubre.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2** – est abrogé l'arrêté n° 2015-0056 en date du 18 décembre 2015 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 26 NOV. 2021

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
Vincent CLIGNIEZ



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0126**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
MAS CABARDES**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale élective de l'AAPPMA du Mas Cabardes en date du 8 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

## ARRETE :

### ARTICLE 1er :

L'agrément prévu à l'article R434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur DORIA Sébastien,
- Monsieur HERNANDEZ Baptiste,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de «Mas Cabardes» dont le siège est à Mas-Cabardes.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2** – est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-20150055 en date du 9 novembre 2015 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0127**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
SAISSAC - MONTAGNE NOIRE**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté interministériel reportant les élections des présidents des AAPPMA au 31 décembre 2021, les présidents des FDAAPPMA au 31 mars 2022 et prorogeant les baux de pêches au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale élective de l'AAPPMA de Saissac-Montagne Noire en date du 30 octobre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

-Monsieur MASSON Guy,

-Monsieur PIECQ Jean-Claude,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saissac – Montagne Noire dont le siège est à Saint-Denis.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2** – est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-2017-0254 date du 10 novembre 2017 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0128**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
NARBONNE – BASSES PLAINES**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale élective de l'AAPPMA de Narbonne – Basse Plaines en date du 10 septembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur BAUZA Thierry,
- Monsieur LLOP Bernard,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Basse Plaine de l'Aude dont le siège est à Narbonne.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2** – est abrogé l'arrêté n° DDTM-SEMA-2018-0070 en date du 23 octobre 2018 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer

**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0129**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
OLONZAC**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté interministériel reportant les élections des présidents des AAPPMA au 31 décembre 2021, les présidents des FDAAPPMA au 31 mars 2022 et prorogeant les baux de pêches au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIÉZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale élective de l'AAPPMA d'Olonzac en date du 3 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur GRACIA Didier,
- Monsieur GARRIC André,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Olonzac dont le siège est à Olonzac.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2 :**

Est abrogé l'arrêté n° DDTM-SEMA-2015-0053 en date du 3 décembre 2015 d'agrément du président et du trésorier de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0130**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
QUILLAN**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté interministériel reportant les élections des présidents des AAPPMA au 31 décembre 2021, les présidents des FDAAPPMA au 31 mars 2022 et prorogeant les baux de pêches au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale élective de l'AAPPMA de Quillan en date du 28 octobre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur MARSELLI Cédric,
- Monsieur PUGINIER Gérard,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Quillan dont le siège est à Quillan.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2 :**

Est abrogé l'arrêté n° DDTM-SEMA-2020-0019 en date du 28 février 2020 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

**26 NOV. 2021**

Carcassonne le

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0131**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
SAINT HILAIRE**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté interministériel reportant les élections des présidents des AAPPMA au 31 décembre 2021, les présidents des FDAAPPMA au 31 mars 2022 et prorogeant les baux de pêches au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale élective de l'AAPPMA de Saint Hilaire en date du 8 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

## ARRETE :

### **ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur MARCOS Pierre ,
- Monsieur TODESCO Robert ,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint-Hilaire dont le siège est à Saint-Hilaire.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

### **ARTICLE 2 :**

Est abrogé l'arrêté n° DDTM-SEMA-2015-0072 en date du 3 décembre 2015 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0132**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
SALLELES D'AUDE**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté interministériel reportant les élections des présidents des AAPPMA au 31 décembre 2021, les présidents des FDAAPPMA au 31 mars 2022 et prorogeant les baux de pêches au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale élective de l'AAPPMA de Sallèles d'Aude en date du 17 septembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

## ARRETE :

### **ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur BAILLAT Claude,
- Monsieur ROSSETTI David,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Sallèles d'Aude dont le siège est à Sallèles d'Aude.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

### **ARTICLE 2 :**

Est abrogé l'arrêté n° DDTM-SEMA-2015-0072 en date du 3 décembre 2015 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le

**26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0133**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
UNION DES PECHEURS DE L'AUDE - UPA**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté interministériel reportant les élections des présidents des AAPPMA au 31 décembre 2021, les présidents des FDAAPPMA au 31 mars 2022 et prorogeant les baux de pêches au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale électorale de l'AAPPMA de l'Union des Pêcheurs de l'Aude - UPA en date du 28 octobre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

## ARRETE :

### **ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur ANDRES Alex,
- Monsieur GARCIA Jérôme,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de UPA dont le siège est à Villemoustaussou.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

### **ARTICLE 2 :**

Est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-2018-0063 en date du 5 octobre 2018 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

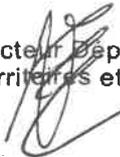
**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonné le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0134**

***d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
VILLEPINTE***

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté interministériel reportant les élections des présidents des AAPPMA au 31 décembre 2021, les présidents des FDAAPPMA au 31 mars 2022 et prorogeant les baux de pêches au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale élective de l'AAPPMA de Villepinte en date du 5 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :  
- Monsieur CLIMACO Eugène,  
- Monsieur LOTTA Jean,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Villepinte dont le siège est à Villepinte.  
Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2 :**

Est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-2015-0067 en date du 3 décembre 2015 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0135**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
VAL DE CESSE**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté interministériel reportant les élections des présidents des AAPPMA au 31 décembre 2021, les présidents des FDAAPPMA au 31 mars 2022 et prorogeant les baux de pêches au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale élective de l'AAPPMA de Val de Cesse en date du 16 octobre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

## ARRETE :

### **ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R 434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Cecchinato Michel,
- Madame Sabatier Maryse,

respectivement président et trésorier de l'Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de «Val de Cesse» dont le siège est à Mirepeisset.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

### **ARTICLE 2 :**

Est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-2015-0068 en date du 24 novembre 2015 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le

**26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0136**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
PUICHERIC**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté interministériel reportant les élections des présidents des AAPPMA au 31 décembre 2021, les présidents des FDAAPPMA au 31 mars 2022 et prorogeant les baux de pêches au 31 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale élective de l'AAPPMA de Puicheric en date du 12 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R 434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur Sorel Claude,
- Monsieur Sanchez Albert

respectivement président et trésorier de l'Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de «Puichéric» dont le siège est à Puichéric.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2 :**

Est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-2015-0050 en date du 19 novembre 2015 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **26 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021 – 0137**

**d'agrément du président et du trésorier  
d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques  
LAURAGAIS**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA de Castelnaudary - Lauragais en date du 5 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur PITARCH Michel,
- Monsieur FRAISSE Eric,

respectivement président et trésorier de l'Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique du «Lauragais» dont le siège est à Castelnaudary.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2 :**

Est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-2015-0061 en date du 9 novembre 2015, d'agrément du président et du trésorier de l'Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **2 5 NOV. 2021**

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**



**Arrêté n° DDTM-SEMA - 2021 - 0138**  
**d'agrément du président et du trésorier**  
**d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique**  
**COC**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

**VU** le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-087 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

**VU** le procès verbal de l'Assemblée Générale électorale de l'AAPPMA de COC en date du 18 novembre 2021 ;

**VU** l'avis de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 3 septembre 2021 ;

**VU** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2023 au 31/12/2027.

**CONSIDERANT** l'article 13 des statuts type des AAPPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

- Monsieur GELY Michel ;
- Monsieur HILAIRE Jean-Claude,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique COC dont le siège est à Ouveillan.

Leur mandat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

**ARTICLE 2** – est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-2015-0059 en date du 3 décembre 2015 d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique.

**ARTICLE 3** – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude

Carcassonne le 06 DEC. 2021

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2021-040  
levant la suspension d'ouverture de fûts de matières uranifères recyclables  
imposée à ORANO Chimie-Enrichissement Malvésii à Narbonne**

Par arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2021-040 en date du 3 décembre 2021, la suspension de l'activité d'ouverture de tous les fûts de MUR (Matières Uranifères Recyclables), prescrite par l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID.11.2018 du 19 septembre 2018, est levée sur le site ORANO Chimie-Enrichissement de Malvésii à Narbonne à compter de la notification de cette mesure.

Une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2021-040 du 3 décembre 2021 est déposée à la mairie de Narbonne pour y être consultée et est publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2021-285  
portant modification de l'arrêté CAB-BC-2021-272 relatif à l'autorisation à titre  
exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie  
publique – commune de Fleury d'Aude**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Monsieur Simon CHASSARD en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-062 du 19 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

**VU** la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en date du 6 juillet 2018, autorisant la société «FORCES MEDITERRANEE DE SECURITE», dont le siège social est situé : 2 Bis Rue Racine à NARBONNE (11100), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2117-07-06-20180337366 ;

**VU** le devis produit par la société «FORCES MEDITERRANEE DE SECURITE» relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre de la surveillance du marché de Noël de Fleury d'Aude du 07 décembre 2021 au 03 janvier 2022, sur la commune de Fleury d'Aude ;

**VU** le courriel du 20 novembre 2021, par laquelle le maire de la commune de Fleury d'Aude, M. André-Luc MONTAGNIER demande que l'entreprise «FORCES MEDITERRANEE DE SECURITE» soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance et de gardiennage en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

**Considérant que** les deux agents de sécurité employés par la société «FORCES MEDITERRANEE DE SECURITE» pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

**Vu** la demande de modification des horaires déposée par la commune de Fleury d'Aude, par mail du 07/12/2021

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet de la préfecture de l'Aude ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 Modification :**

L'entreprise «FORCES MEDITERRANEE DE SECURITE» sise, 2 Bis Rue Racine à NARBONNE (11100), dirigée par M. Nicola PAGES, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée du mercredi 17 décembre 2021 22h00 au lundi 03 janvier 2022 07h00, sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude.

### **ARTICLE 2 Modification:**

La mission est constituée par la surveillance du marché de Noël de Fleury d'Aude, du 7 décembre 2021 au 03 janvier 2022 de 22h00 à 07h00.

### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Aude, le maire de Fleury d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Nicolas PAGES.

Fait à CARCASSONNE, 07/12/2021

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités



Rose CANALICCHIO



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-097 donnant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire à M. Laurent COINDREAU,  
directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude  
et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du Ministre d'État, Ministre de l'intérieur nommant M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU les circulaires du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09-540 du 04 septembre 2009 et n° 09-901 du 07 décembre 2009 relatives à la gestion des crédits du programme « police nationale » ;

VU le protocole de gestion conclu le 08 janvier 2010 entre le préfet de la zone de défense Sud et le préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAMI) définissant les modalités de mise en œuvre d'une mutualisation de la gestion des crédits ;

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude le 8 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, à l'effet de signer tous les documents relevant du Budget Opérationnel de Programme 176 « Police nationale » et relatifs à :

- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses (signature des bons de commande et des ordres de service) dans la limite de 30 000,00 € ;
- l'ordre à payer au comptable,
- l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, cette délégation est donnée à :

- M. Guillaume CARABIN, directeur départemental adjoint et chef de la circonscription de sécurité publique de Narbonne.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à :

- M. Michel BEAUME, chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- Mme Valérie SINGLE, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- M. Gilles ARRIEUDEBAT, chef de circonscription adjoint de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

pour les bons et lettres de commande (à l'exception des contrats, des baux, des conventions et des marchés), la certification des factures, l'établissement de certificats et l'ordre de payer au comptable d'un montant n'excédant pas 3 000 € ;

- Mme Valérie SINGLE, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- Mme Mélanie TESTORY, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- Mme Marie-Ange CREPEL, gestionnaire budgétaire de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;

pour la validation des demandes d'achats et l'attestation du service fait dans l'application CHORUS et CHORUS DT.

### **ARTICLE 3 :**

Autorisation est donnée aux détenteurs suivants de carte achat de niveau 1 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué :

- Mme Valérie SINGLE, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- Mme Mélanie TESTORY, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- M. James GAVROIS, gestionnaire logistique de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude ;
- Mme Soraya BEN EL HADI, responsable du bureau de liaison et de synthèse de la circonscription de sécurité publique de Narbonne ;
- Mme Caroline VAYSSE, gestionnaire logistique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne.

Les détenteurs de carte achat de niveau 1 ne sont pas autorisés à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

Autorisation est donnée à Mme Valérie SINGLE, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude, et à Mme Mélanie TESTORY, adjoint au chef SGO, détentrices de carte achat de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui leur sont alloués.

La détentrices de la carte achat de niveau 3 n'est pas autorisée à déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-021 du 08 mars 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 09 DEC. 2021

Le Préfet,



Thierry BONNIER